

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2018

NOMINATION STAGIAIRE SUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite à la délibération d'avril 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique au service technique à temps complet, et la fin du contrat à durée déterminée, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer cet agent contractuel sur le poste d'adjoint technique.

ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation portant le risque Prévoyance signée par le Centre de Gestion 43 avec le groupement VYV MNT. Par risque prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 12 euros brut par agent par mois par équivalent temps plein. La commune de Saint-Pierre-Eynac règlera au Centre de Gestion 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le Conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 euros par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES : enfants de la commune de Saint-Pierre-Eynac utilisant le service de la Communauté de Communes du Meygal.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer cette subvention pour ces enfants à savoir 40 % du montant à charge des familles. Il est précisé que cette subvention est accordée uniquement aux enfants des collèges et n'est pas accordée pour les enfants utilisant le transport pour se rendre dans une école primaire ou maternelle de St Julien-Chapteuil.

EXPLOITATION CARRIERE DE SABLE DE NOUSTOULET

L'autorisation de poursuite de l'activité pour une période de 20 ans stipulée dans l'arrêté préfectoral D2B12001/018 du 16 Janvier 2001 arrive à son terme le 16 Janvier 2021. Actuellement la carrière est sous-exploitée en termes de volumes, le phasage initial programmé est loin d'avoir été atteint. C'est pourquoi, la SARL Sablière de Noustoulet fait la demande d'une prolongation de l'activité pour une période de 7 ans. Le conseil municipal ne s'oppose pas à cette demande si les conditions d'exploitation restent inchangées. Le dossier présenté en mairie donne des garanties sur ce point pour cette période supplémentaire de 7 ans. Il doit recevoir au préalable l'approbation des services de la Préfecture.